



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation des études

Question écrite n° 1317

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement technologique dans les collèges. L'arrêté du 10 juillet 1984 a fixé le programme de technologie applicable dans les classes de 6e, 5e, 4e et 3e, permettant aux élèves d'aborder un projet d'entreprise sous ses divers aspects (gestion, économie, technique). Les moyens pour mener à bien ce projet restent malheureusement insuffisants. En effet, de nombreuses classes n'ont pas de cours de technologie et les effectifs pour ce genre de matière sont souvent trop lourds. En outre, les dotations en matériel sont insuffisantes et semblent diminuer chaque année. Enfin, restent à résoudre des problèmes en ce qui concerne la formation des enseignants. Il lui demande en conséquence quelles sont les actions qu'il envisage pour réhabiliter l'enseignement de la technologie au collège.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la technologie a été introduit dans les collèges à compter de la rentrée scolaire de 1984. Il se substitue progressivement à l'éducation manuelle et technique et aux options technologiques au fur et à mesure de sa mise en place qui se fait par étapes car elle implique un important effort d'équipement des collèges et de formation des professeurs. Il est exact que la faiblesse des moyens accordés à cette discipline, ces deux dernières années, a entraîné un retard important dans l'équipement des collèges et une diminution de ses horaires d'enseignement (passés dans les classes de sixième et de cinquième de deux heures hebdomadaires à une heure par semaine). C'est pourquoi, dans le cadre du crédit exceptionnel de 1,2 milliard de francs attribué à l'éducation dans le cadre du décret d'avance du 10 juin 1988, des moyens supplémentaires ont été prévus pour permettre de combler, dès 1988, une partie du retard pris pour la mise en place de l'enseignement de la technologie dans les collèges. Ces moyens nouveaux vont permettre de résorber le retard des équipements par rapport au rythme de formation des professeurs et de faire face à l'évolution technologique des matériels concernés. Leur utilisation a été précisée par une circulaire en date du 5 août 1988 qui prévoit qu'avant la fin de l'année 1988 ; 1 200 collèges non encore équipés doivent recevoir un équipement modernisé par rapport à celui attribué jusqu'ici ; 2 400 collèges déjà équipés recevront un complément d'équipement visant à ne pas les pénaliser par rapport à ceux nouvellement équipés ; chacun des centres de formation des professeurs devant enseigner la technologie recevra des équipements lui permettant de former les professeurs dans les meilleures conditions. Quant à la formation des professeurs, elle devrait être achevée à la rentrée 1990 si possible, ou au plus tard à la rentrée 1991. Enfin, en ce qui concerne l'horaire d'enseignement de la technologie, la circulaire du 5 août 1988 qui rappelle qu'il doit être de deux heures par semaine à tous les niveaux, partout où les moyens en personnels et en équipements le permettent.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1317

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2299